

COTE D'IVOIRE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du dernier recensement :

Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 01 B.P. V 55, Abidjan 01.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années) :

1975 et 1988. La présente description se réfère principalement au recensement de 1988, mais il y est fait aussi référence au recensement précédent (cf. para. 8).

3. Champ du recensement :

a) *Territoire couvert* : Ensemble du pays.

b) *Personnes couvertes* : Ensemble de la population de tous âges, y compris les nationaux membres du corps diplomatique et leurs familles résidant à l'étranger, mais non compris : les nationaux résidant à l'étranger; les membres du corps diplomatique étranger en Côte d'Ivoire ainsi que leurs familles; les militaires étrangers dans les casernes ou camps de bases étrangères en Côte d'Ivoire; les marins et les passagers des navires et aéronefs étrangers dans les ports et aéroports ivoiriens.

4. Période de référence :

La période de référence retenue dans les questions posées sur la population active, l'emploi et le chômage, est une longue période, à savoir les 4 semaines précédant le jour du recensement.

5. Principaux sujets :

- | | |
|---|-----|
| a) Population totale, selon le sexe et l'âge : | oui |
| b) Population active, par sexe et groupe d'âge : | oui |
| c) Population active, par industrie et par sexe : | oui |
| d) Population active, par profession et par sexe : | oui |
| e) Population active, d'après la situation dans la profession et par sexe : | oui |
| f) Durée du travail : | non |
| g) Autres questions concernant l'activité de la personne recensée : | non |

Réf. a) L'âge est défini aussi bien en termes d'année de naissance qu'en termes d'âge révolu à la date du dernier anniversaire.

6. Concepts et définitions :

a) *Population active* : Elle comprend toutes les personnes âgées de 6 ans et plus (à l'exception de celles mentionnées sous 3 b) ci-dessus qui, à la date du recensement étaient, soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. La définition couvre les membres des forces armées régulières, mais non les recrues temporaires qui sont considérées comme appartenant à la population inactive.

b) *Emploi* : Sont considérées comme "pourvues d'emploi" toutes les personnes âgées de 6 ans et plus qui, pendant la période de référence, ont exercé au moins 6 jours une profession, une fonction ou une quelconque activité économique, ainsi que celles qui travaillaient au moment du recensement. Entrent aussi dans cette définition :

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une exploitation familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits de base destinés à l'autoconsommation;
- iii) les personnes occupées, temporairement absentes du travail;
- iv) les travailleurs saisonniers ou occasionnels;
- v) les détenteurs de plusieurs emplois;
- vi) les apprentis et les stagiaires.

Seules les catégories i) et vi) ci-dessus peuvent être identifiées séparément. Les conscrits, bien que n'étant pas inclus dans la population active, peuvent aussi être identifiés séparément.

c) *Chômage* : Sont considérées comme "chômeurs" toutes les personnes âgées de 6 ans et plus qui, à l'époque du recensement, avaient perdu leur emploi et étaient à la recherche d'un emploi. Toutefois, la date de cessation du travail doit être antérieure à la période de référence. Les personnes à la recherche d'un premier emploi ne sont pas couvertes par la définition.

7. Classifications utilisées :

Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs ayant précédemment travaillé sont classifiés par industrie, par profession et d'après la situation dans la profession.

a) *Branche d'activité économique (industrie)* : La question spécifique posée aux personnes pourvues d'emploi et aux chômeurs ayant précédemment travaillé pour déterminer le groupe d'industrie se réfère à l'activité principale de l'entreprise dans laquelle la personne travaille ou a travaillé en dernier lieu. La codification de la branche d'activité a été faite sur la base de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI-68, rév. 2) appliquée lors du recensement de 1975 et enrichie des réalités nouvelles de la Côte d'Ivoire survenues entre 1975 et 1988.

b) *Profession* : La question spécifique posée aux personnes pourvues d'emploi et aux chômeurs ayant précédemment travaillé pour déterminer le groupe de professions est "Décrivez votre travail actuel" (pour les personnes occupées), et "Décrivez le travail que vous avez effectué" (pour les chômeurs). Pour coder la profession, on a utilisé 79 groupes. Des liens avec la Classification internationale type des professions (CITP-68) ont été établis au niveau des sous-groupes.

c) *Situation dans la profession* : La question spécifique posée aux personnes pourvues d'emploi et aux chômeurs ayant précédemment travaillé est "Travaillez-vous (ou avez-vous travaillé) pour votre propre compte? Si oui, employez-vous (ou avez-vous employé) dans votre entreprise des personnes que vous payez (ou avez payées)? Sinon, travaillez-vous (ou avez-vous travaillé) pour l'Etat, pour une société privée ou pour un particulier?". Pour coder la situation dans la profession, on a utilisé 6 groupes, à savoir : employeur; salarié; travailleur à la tâche; indépendant; aide familial; apprenti. Une personne employant un ou plusieurs domestiques n'est pas considérée comme employeur. Un apprenti rémunéré est considéré comme salarié. L'aide familial ne reçoit pas de salaire, mais en contrepartie il est logé et nourri; c'est une personne occupée travaillant pour le compte d'une entreprise ou d'une exploitation appartenant à un membre de sa famille ou au ménage dont elle fait partie.

8. Recensements de population antérieurs :

Essentiellement, les mêmes questions et la même période de référence ont été utilisées pour déterminer et écrire la population active et ses composantes.

9. Prochain recensement de population :

Il n'est pas prévu d'effectuer un recensement de population au cours de la période 1989-95. Le prochain recensement est provisoirement envisagé pour 1998.